



## ARRETE N° 2023 – 543

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

### Déménagement

Rue aux Chats n°10

Du Mardi 12 Décembre 2023

Au Mercredi 13 Décembre 2023

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société ADN ROUEN – 7, avenue du Général Leclerc – 76530 Grand Couronne, afin d'effectuer un déménagement, Rue aux Chats au n° 10, Mardi 12 Décembre 2023 et Mercredi 13 Décembre 2023, de 8h00 à 12h00,

### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société ADN ROUEN est autorisé à effectuer un déménagement, Rue aux CHATS au n° 10, MARDI 12 DECEMBRE 2023 et MERCREDI 13 DECEMBRE 2023, de 8H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits, Rue aux Chats, partie comprise entre la Rue Pestel et la Rue Bourdet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

**ARTICLE 3** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par le Demandeur à l'intersection de la Rue aux Chats avec la Rue Bourdet, ainsi qu'à l'intersection de la Rue aux Chats avec la Rue Pestel.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

